

Budget Participatif Lommois #3

Le Budget Participatif Lommois vise à renforcer la démocratie participative en permettant aux habitants de proposer et de voter pour des projets d'investissement dans leur commune. Il favorise la transparence, l'inclusion et la cohésion sociale en impliquant une diversité de citoyens dans le processus décisionnel. Ce règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre de la 3^{ème} édition du Budget Participatif de la Ville de Lomme.

Article 1 : Objectif et Enveloppe Budgétaire

L'objectif principal du Budget Participatif est de permettre aux citoyens de Lomme de s'impliquer directement dans la vie de leur commune en proposant et choisissant des projets. Cela améliore la qualité de vie locale, stimule l'innovation et renforce la confiance entre les citoyens et la municipalité.

Pour cette 3^{ème} édition, l'enveloppe budgétaire est portée à 100 000 euros.

Article 2 : Participants Éligibles

Tous les habitants de Lomme âgés de 9 ans et plus peuvent participer à chaque étape : candidater au jury citoyen, déposer des idées, voter. Les collectifs, associations et personnes morales peuvent également participer à chacune des étapes.

Article 3 : Dépôt des Projets

1. Période de Dépôt : La période de dépôt des projets s'étend du 04 novembre au 13 décembre 2024.

2. Attendus : Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- Mentionner leur identité en veillant à permettre de vérifier l'éligibilité telle que précisée à l'article 2.
- Indiquer leurs noms et prénoms, adresse du domicile ou de la domiciliation, l'âge pour les personnes physiques ; les personnes morales expliciteront leur lien avec le territoire Lommois
- Décrire la réalisation qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés ;
- Localiser si possible la réalisation par une adresse ou sur une carte ;
- Le cas échéant proposer des esquisses ou devis de réalisation du projet.

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition. Les idées déposées se transformeront en projets au cours de la démarche.

3. Mode de Dépôt : Les projets peuvent être déposés en ligne sur la plateforme participative de la Ville de

Lomme (participons.ville-lomme.fr) ou par formulaire papier disponible au sein des services municipaux à l'hôtel de ville, dans les maisons des solidarités, à la maison des enfants, l'Odyssee Médiathèque, Maison du Citoyen etc.

Article 4 : Critères de Sélection des Projets

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- L'Intérêt Général : Les projets ne doivent pas répondre aux besoins d'une seule personne ou de groupes spécifiques.
- Relever des compétences municipales : Les projets doivent relever des compétences de la municipalité, c'est-à-dire qu'ils doivent être dans les domaines d'intervention de la commune.
- Être faisable techniquement et juridiquement : il ne doit pas rencontrer d'obstacles insurmontables sur le plan technique ou juridique.
- S'inscrire dans la durabilité : Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable, en respectant l'environnement et en visant une amélioration à long terme de la qualité de vie.
- Respecter le budget : le coût du projet doit respecter l'enveloppe de 100 000 €.
- Ne pas entraîner des frais de fonctionnement récurrents : Les projets ne doivent pas entraîner de dépenses de fonctionnement importantes et ou récurrentes pour la municipalité. Les projets doivent relever de dépenses d'investissement.
- Ne pas aller à l'encontre des projets en cours de la municipalité.
- Être réalisables dans un délai de 2 ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 5 : Phase d'Analyse et de Pré-sélection

1. Analyse d'éligibilité : La phase d'analyse d'éligibilité se déroulera du 04 novembre 2024 au 19 janvier 2025

2. Pré-sélection : Les projets éligibles seront transmis aux jurys citoyens pour la phase de pré-sélection.

Article 6 : Juries de Sélection

1. Composition : Deux jurys seront constitués : un jury adulte (12 membres) et un jury junior (12 membres âgés de 9 à 17ans).

2. Un appel à candidature aura lieu du 11 octobre au 15 novembre 2024. Un tirage au sort veillant à la parité aura lieu le 27 novembre 2024

3. Rôle : Chaque jury examinera les projets éligibles et sélectionnera de façon indépendante les 5 à 7 projets qui leur sembleront les plus pertinents selon les propres critères qu'ils se fixeront.

Une réunion des deux jurys visera à définir une liste de 10 à 12 projets à soumettre au vote des habitants.

4. Sélection des Projets : La phase de sélection des projets par le jury citoyen se déroulera du 25 novembre 2024 au 25 avril 2025.

Article 7 : Phase d'instruction

Période d'instruction : La phase d'instruction des projets se déroulera du 27 janvier au 25 avril 2025. Les services de la Ville de Lomme pourront lors de cette phase labeliser certaines idées de projet « Lomme en TransitionS » si elles répondent aux objectifs fixés dans la délibération cadre « Lomme en TransitionS Horizon 2030 » n°2021/101 du Conseil Communal de Lomme du 8 décembre 2021 et n° 21/555 du Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021

Article 8 : Vote des projets

1. Période de vote : La période de vote se déroulera du 01 mai au 24 mai 2025.

2. Mode de vote : Les habitants pourront voter en ligne via la plateforme participative de la Ville (participons.ville-lomme.fr) ou en format papier dans les urnes qui seront installées dans des bâtiments municipaux.

3. Système de vote : Chaque votant devra choisir à minima pour 3 projets et à maxima pour 5 projets au total.

4. Village des porteurs : Un village des porteurs sera organisé le 17 mai 2025 pour permettre aux porteurs de projets de présenter leurs idées aux habitants de Lomme.

Article 9 : Annonce des résultats et mise en œuvre

1. Annonce des Lauréats : Les projets lauréats seront annoncés le 05 juin 2025 lors d'une cérémonie publique et sur les supports de communication municipaux.

La liste des lauréats sera établie en maximisant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée, tout en respectant le plafond fixé.

A l'issue du vote, les projets seront retenus dans l'ordre de leur classement, à condition que leur coût permette de rester dans les limites du budget total de 100 000 euros

2. Mise en œuvre : Les projets lauréats seront mis en œuvre par les services municipaux avec un suivi régulier et transparent de l'avancement des travaux. Un tableau de suivi des projets lauréats sera mis en ligne et actualisé dès que nécessaire.

3. Le délai est fixé à deux ans pour leur réalisation.

4. Dès qu'un projet est finalisé, il sera inauguré en présence des élus, des services et des porteurs. Si une inauguration ne paraît pas pertinente, le projet sera à minima valorisé grâce aux moyens de communication de la Ville de Lomme (réseaux sociaux, magasin municipal etc.)

Article 10 : Communication et Médiation

1. Campagne de Communication : Une campagne de communication sera menée pour informer les habitants sur les différentes phases du Budget Participatif et encourager la participation.

2. Médiation : des agents de la ville de Lomme dits « ambassadeurs du Budget Participatif » seront désignés pour relayer les informations et animer des ateliers de sensibilisation.

Article 11 : Suivi et Évaluation

Un comité de suivi sera mis en place pour évaluer le processus du Budget Participatif et proposer des améliorations pour les éditions futures. Un rapport d'évaluation sera présenté au Conseil Communal et aux habitants.

Article 12 : Dispositions Finales

À l'exception des dates mentionnées qui peuvent être modifiées en fonction de contraintes imprévues, toute modification de ce règlement intérieur devra être validée par le Conseil Communal après consultation des parties prenantes.

Le présent règlement prend effet dès son adoption par le Conseil Communal.

Adopté en Conseil Communal le 10 octobre 2024.